

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250432

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-Lès-Saint-Calais en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.
02 avril 2025	
Date d'affichage	
02 avril 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 27	
Votants : 37	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
M. CHÉRON Michel
M. FLAMENT Dominique
M. FOUCAULT Yves
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. LEBERT Philippe donne pouvoir à M. BORDEAU Christian
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 1^{er} avril 2025,

Monsieur le Président présente l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2025, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle également les taux votés en 2024 :

- Taxe d'habitation 12,42 %
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2,15 %
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties 3,18 %
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)
- Cotisation Foncière des Entreprises 23,15 %

La Commission Finances a étudié et émet une proposition au Conseil Communautaire de fixer les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2025, comme suit :

- Taxe d'habitation 12,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 2,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 3,21 %
- Cotisation foncière des entreprises 23,38 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 32 voix POUR, 5 voix CONTRE :

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2025, comme suit :
 - Taxe d'habitation 12,54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 2,17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 3,21 %
 - Cotisation foncière des entreprises 23,38 %
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état n°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 10 avril 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Candy RENARD

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS